

Département de la
Moselle
Arrondissement de
Thionville

Nombre de conseillers
élus : 19

Nombre de conseillers
en fonction : 19

Nombre de conseillers
présents : 12

Convocation du
21.01.2026

COMMUNE DE SIERCK LES BAINS

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 janvier 2026

Sous la présidence de Mme HAMMOND Helen, Maire,

Présents : Mmes, MM, MICHELETTA Dominique, MONNAUX François, THEOBALD Bernard, BRANCO DE VERA Simone, Adjoints, GATEAU Benjamin, REPPLINGER Marie-Pierre, BERTHE Henri, WECHTLER Christian, MATHIEU Valérie, SCHATZ Paul, CARTER Colette, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mmes, MM, BUCHHEIT Pascal a donné procuration à HAMMOND Helen, HAVENNE Marion.

Absents non excusés : Mmes, M, CASANOVA Blanche, GERELLI David, FIRMIN Aurélien, BELMO Philippe, REINE Anne-Kathrin.

Secrétaire de séance : Mme CARTER Colette.

Le présent Conseil Municipal approuve à l'unanimité et en tous ses points le compte-rendu de la séance du 26 novembre 2025.

Madame le Maire demande l'autorisation de retirer les points n° 4 et 5 de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité des membres présents, Madame CARTER Colette, comme secrétaire de séance.

1 - Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts

Madame le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Le budget de la Commune n'ayant pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice 2026, et considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice, il convient donc d'appliquer l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Crédits d'investissement ouverts au budget (hors chapitre 16)		
Chapitre	Crédits inscrits en 2025	25 %
23 : immobilisations en cours	514 000.26 €	128 500.07 €

N° op.	Intitulé	Compte	Montant
9109	SALLE DES ASSOCIATIONS	231	124 490.89 €
-	INSTALLATION MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	231	4 009.18 €
total			128 500.07 €

Crédits d'investissement ouverts au budget (hors chapitre 16)		
Chapitre	Crédits inscrits en 2025	25 %
21 : immobilisations en cours	82 226.00 €	20 556.50 €

N° op.	Intitulé	Compte	Montant
-	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	2157	10 000.00 €
-	AUTRES INSTALLAT. MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	2158	5 000.00 €
-	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	2184	1 000.00 €
-	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2188	4 556.50 €
total			20 556.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2 - Transfert de l'emprunt de 50 000 € du budget communal de Sierck-les-Bains vers le budget de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 mai 2010 autorisant la souscription d'un emprunt d'un montant de 50 000 €, inscrit au budget de la commune de Sierck-les-Bains,

Vu le transfert de compétence à la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, suite à la convention de partenariat signée le 08 avril 2025, objet de la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2024, concernant le château des Ducs de Lorraine,

Considérant que cet emprunt est directement lié à l'exercice de cette compétence désormais assurée par la CCB3F,

Considérant qu'il convient, dans un souci de cohérence financière et budgétaire, de transférer la charge de cet emprunt à la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver le principe du transfert de l'emprunt d'un montant initial de **50 000 €**, inscrit au budget de la commune de Sierck-les-Bains et lié à l'inventaire communal n° 202105, intitulé « Château chemin du Bourg TC2 », vers le budget de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières.
- De préciser que la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières a repris, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'intégralité des obligations afférentes audit emprunt, comprenant le remboursement du capital restant dû, des intérêts et des échéances futures.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à effectuer toutes démarches utiles, notamment auprès de l'établissement bancaire concerné et de la CCB3F.

3 - Adoption du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2019 à 2023 de la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières

Le Conseil municipal,

Vu le Code des juridictions financières, et notamment les articles L.243-4 à L.243-8 relatifs à la communication des rapports d'observations définitives aux assemblées délibérantes ;

Vu le rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes concernant le contrôle des exercices 2019 à 2023 de la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2025, approuvant ledit rapport ;

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Chambre régionale des comptes a procédé au contrôle des exercices 2019 à 2023 de la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport a été présenté par le Président de la Communauté de Communes au Conseil communautaire lors de la séance du 27 novembre 2025, lequel l'a approuvé.

Par ailleurs, en application de l'article L.243-8 du Code des juridictions financières, une fois le rapport présenté à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, celui-ci est également transmis aux Maires des communes membres. Le rapport doit être présenté par le Maire au plus proche Conseil municipal et donner lieu à un débat.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'en prendre acte et, le cas échéant, de l'approuver ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2019 à 2023 de la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières ;
- Approuve ledit rapport d'observations définitives.
-

4 - Acquisition par la Commune du 31 Grand'rue et du 23 quai des Ducs de Lorraine auprès de l'Etablissement Public Foncier Grand Est (EPFGE) – POINT RETIRE

5 - Vente par la Commune de l'ensemble 31 Grand'rue et 23 quai des Ducs de Lorraine à la SARL IMS INVEST - POINT RETIRE

6 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention-cadre « Petites villes de demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire

Exposé des motifs

La Commune de Sierck les Bains est signataire de la convention cadre « Petites villes de demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), signée le 13 juin 2022, pour les communes de Bouzonville et de Sierck-les-Bains, avec l'association des communes d'Apach, Rettel et Rustroff.

Cette convention fixe les modalités de mise en œuvre du programme national « Petites villes de demain » ainsi que de l'Opération de Revitalisation du Territoire, conformément aux dispositions de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation, afin de soutenir la revitalisation des centralités concernées.

La convention arrive à échéance le 31 mars 2026. Or, la poursuite des objectifs du programme, l'avancement des actions engagées et la nécessité d'en assurer l'achèvement rendent indispensable la prorogation de cette convention.

À cet effet, un **avenant n°1** à la convention cadre « Petites villes de demain » a été élaboré. Celui-ci a pour objet :

- de proroger le volet du programme **Petites Villes de Demain** jusqu'au **31 décembre 2026**, conformément aux instructions nationales transmises par l'État ;
- de proroger le volet **Opération de Revitalisation du Territoire** jusqu'au **31 mai 2027**, selon de la durée opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) en cours sur le territoire.

Les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention cadre « Petites villes de demain » et d'autoriser la signature de celui-ci.

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) ;

- l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation relatif aux Opérations de Revitalisation du Territoire ;
- la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » signée le 18 juin 2021 ;
- la convention-cadre « Petites villes de demain » valant ORT signée le 13 juin 2022 ;
- le projet d'avenant n°1 à ladite convention.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire, tel que joint à la présente délibération ;
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à son exécution.